



## Assemblée générale

Distr. limitée  
29 novembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

#### Deuxième Commission

Point 100 d) de l'ordre du jour

#### **Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,  
M. Daúl Matute (Pérou), à l'issue de consultations officieuses  
tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.18**

#### **Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 50/115 du 20 décembre 1995, 51/184 du 16 décembre 1996 et 52/199 du 18 décembre 1997 ainsi que ses autres résolutions relatives à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,

*Notant avec satisfaction* que la plupart des États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup> ou y ont adhéré,

*Notant* que le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>2</sup> a été à ce jour ratifié par 16 pays et encourageant les pays à prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto à la date la plus avancée possible,

*Remerciant vivement* le Gouvernement argentin d'avoir accueilli la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui a abouti à l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires<sup>3</sup>,

*Notant* que la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 25 octobre au 5 novembre 1999,

*Prenant note* de la décision 1/CP.5 de la Conférence des Parties à la cinquième session, soulignant qu'il importe que la sixième session de la Conférence des Parties se

---

<sup>1</sup> A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

<sup>2</sup> FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3.

<sup>3</sup> FCCC/CP/1998/16/Add.1, décision 1/CP.4.

solde par un succès et débouche en particulier sur des décisions qui permettront d'appliquer intégralement et sans attendre le Plan d'action de Buenos Aires, et se félicitant qu'il ait été convenu par cette décision d'intensifier le processus de négociation devant aboutir à la sixième session de la Conférence des Parties,

*Se félicitant* de l'offre généreuse du Gouvernement néerlandais, qui se propose d'accueillir la sixième session de la Conférence des Parties, et invitant instamment les Parties à la préparer avec soin afin que les travaux puissent avancer rapidement lors de la session,

*Prenant note* de la décision de la Conférence des Parties à sa cinquième session d'approuver le maintien de liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies sous réserve que la situation soit réévaluée au plus tard le 31 décembre 2001, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter les modifications que les deux parties jugeraient souhaitables,

*Prenant note également* de la décision de la Conférence des Parties d'inviter l'Assemblée générale à se prononcer, à sa cinquante-quatrième session, sur la question du financement des dépenses permettant d'assurer sur son budget ordinaire, les services de conférence de la Conférence des Parties à la Convention, compte tenu des vues exprimées par les États Membres,

*Prenant acte* du rapport oral du Secrétaire général et des avis qu'il a fournis sur le maintien de liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies,

*Notant* qu'aux termes du paragraphe 9 de la résolution 50/115 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général était prié de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 1998-1999 les sessions de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires que la Conférence pourrait juger nécessaire de réunir au cours de cette période,

1. *Engage* les États Membres qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>2</sup> ou qui n'y ont pas encore adhéré, de le faire, afin qu'il puisse entrer en vigueur;

2. *Invite* tous les États parties à continuer de prendre effectivement des mesures pour honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées;

3. *Invite* tous les pays à oeuvrer de façon constructive aux travaux nécessaires pour assurer l'entrée en vigueur en temps voulu du Protocole de Kyoto et son application;

4. *Approuve* le maintien de liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, comme le Secrétaire général l'a proposé et la Conférence des Parties approuvé à sa cinquième session;

5. *Engage* les conférences des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à examiner plus avant les possibilités et mesures appropriées pour renforcer leurs complémentarités et améliorer l'évaluation scientifique des liens écologiques existant entre ces trois conventions;

6. *Engage* les secrétariats des différentes conventions relatives à l'environnement et aux questions connexes et ceux d'autres organisations internationales, dans le plein respect du statut des secrétariats des conventions et des prérogatives des conférences des parties auxdites conventions en ce qui concerne la prise de décisions autonome, de

renforcer leur coopération en vue de favoriser les progrès en ce qui concerne la mise en oeuvre de ces conventions aux niveaux national, régional et international;

7. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer le fonctionnement de ces liens institutionnels au plus tard le 31 décembre 2001, en consultation avec la Conférence des Parties, en vue d'y apporter les modifications que les Parties pourraient juger souhaitables, et de lui présenter un rapport à ce sujet;

8. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2000-2001 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, qui sont envisagées pour cet exercice biennal conformément aux décisions adoptées par la Conférence des Parties;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question subsidiaire intitulée «Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures».

---